



PROCES-VERBAL

CLASSEMENT DES INSTALLATIONS – PV N°5

Réunion du : Jeudi 17 juin 2010
à : 09h30

Présents : Guy ANDRE, André LALLEMENT, Jacques LEGER, Guy MALBRAND, Jean OURY

Excusé : Auguste TOSAN

Assistent : Jean-Michel BERLY, Latifa GUENINECHE

I. CLASSEMENTS FEDERAUX

I.1 CLASSEMENTS FEDERAUX INITIAUX

Ligue d'Alsace

- Barembach

Stade des Grives – NNI 670200102

La Commission prend note de la demande de classement en niveau 4 sye.

Elle rappelle le classement en catégorie 5 sye prononcé par la Ligue le 10/06/2010.

La Commission demande donc que soient résolus les points suivants :

- Bancs de touche non conformes
- Dégagements derrière les lignes de but non conformes
- L'Arrêté d'Ouverture au Public ne figure pas dans le dossier

Ligue d'Auvergne

- Saint Prix

Stade Communautaire – NNI 032570101

La Commission prononce le classement de cette installation en niveau 4 jusqu'à l'échéance du 17/06/2020.

- Arrêté d'Ouverture au Public du 28/01/2010
- Procès Verbal de la Commission de Sécurité du 24/11/2008

Ligue de la Réunion

- Saint-Pierre

Stade Michel Volnay – NNI 974160101

La Commission prononce le classement de ces installations en niveau 4 jusqu'à l'échéance du 17/06/2020.

- Arrêté d'Ouverture au Public du 31/05/2010
- Procès Verbal de la Commission de Sécurité du 27/05/2010
- Arrêté Préfectoral du 31/05/2010.

Ligue du Languedoc Roussillon

- Perpignan

Stade Jules Sbroglia – NNI 661361301

La Commission prend note du niveau de classement proposé par la Ligue et prend connaissance des tests in situ du 15/10/2008 dont les résultats sont conformes à l'article 1.2.5 du Règlement des Terrains et Installations Sportives.

Elle prononce le classement de ces installations en niveau 4sye jusqu'à l'échéance du 15/10/2018.

- Arrêté d'Ouverture au Public du 01/03/2010
- Procès Verbal de la Commission de Sécurité du 15/02/2010

Ligue de Lorraine

- Thaon Les Vosges

Stade Lederlin – NNI 884650101

La Commission prend note du niveau 3 sye de classement proposé par la Ligue.

L'installation est classée en niveau 4 sye provisoire jusqu'au 26/08/2010.

Monsieur Auguste TOSAN, Membre de la CFTIS est désigné pour effectuer la visite des installations.

- Remeling

Stade Intercommunal – NNI 575690202

La Commission prend note du niveau de classement proposé par la Ligue et prend connaissance des tests in situ du 12/10/200 dont les résultats sont conformes à l'article 1.2.5 du Règlement des Terrains et Installations Sportives à l'exception de la valeur du roulement du ballon qui est à la limite supérieure autorisée.

La Commission prononce le classement de ces installations en niveau 4 sye jusqu'à l'échéance du 13/06/2019.

- Arrêté d'Ouverture au Public du 18/05/2009
- Procès Verbal de la Commission de Sécurité : sans

Par ailleurs les bancs de touche joueurs sont à mettre en conformité avant le 31/12/2010.

I.2 CHANGEMENTS DE NIVEAUX DE CLASSEMENTS FEDERAUX

Ligue d'Aquitaine

- Andernos Les Bains

Stade Jacques Rosazza – NNI 330050201

La Commission prend note du niveau 3 de classement proposé par la Ligue.

L'installation était classée en catégorie 4 jusqu'au 07/10/2005.

Monsieur Roland GENIEYS, Membre de la CFTIS est désigné pour effectuer la visite des installations.

- Saint Sulpice et Cameyrac

Stade Château Lamothe 1 – NNI 334830102

La Commission prend note du niveau 4 de classement proposé par la Ligue.

L'installation était classée en niveau 5 jusqu'au 15/09/2009.

Monsieur Roland GENIEYS Membre de la CFTIS est désigné pour effectuer la visite des installations.

- Marmande

Stade Michalon – NNI 471570201

La Commission prend note du niveau 3 de classement proposé par la Ligue.

L'installation était classée en niveau 4 jusqu'au 17/02/2010.

Monsieur Roland GENIEYS Membre de la CFTIS est désigné pour effectuer la visite des installations.

Ligue d'Atlantique

- Indre

Stade Félix Guyot – NNI 440740101

La Commission prend note du niveau 4 sye de classement proposé par la Ligue.

L'installation était classée en niveau 5 sye provisoire jusqu'au 01/07/2009.

La Commission demande :

- que soit utilisé l'imprimé de classement en vigueur
- que soit fournit un AOP précisant la capacité d'accueil spectateur assis et debout.
- Que soit fournis les tests in situ réalisés le 12/02/2009

Ligue de Bretagne

- St Briec

Stade Fred Aubert NNI 222780101

La Commission prend note du niveau 3 de classement proposé par la Ligue.

L'installation était classée en niveau 3 jusqu'au 11/05/2010.

La Commission prend connaissance du rapport de la visite des installations effectuée le 09/06/2010 par Monsieur Guy MALBRAND membre de la CFTIS.

La Commission prononce le classement de ces installations en niveau 4 jusqu' à l'échéance du 11/05/2020.

Une partie des tribunes ayant été supprimée un nouvel AOP devra nous être transmis avant le 31/12/2010.

Ligue de Méditerranée

- Le Cannet

Stade Maillan – NNI 060300201

La Commission prend note du niveau 3 s'ye de classement proposé par la Ligue.

L'installation était classée en catégorie 5 synthétique sablé jusqu'au 23/02/2009.

La Commission ne peut classer ces installation en niveau 3 s'ye. Elle demande que lui soit fournis conformément au Règlement des Terrains, les éléments correspondant au niveau de classement souhaité (pièces administratives, résultats de tests in situ, plans etc....)

Elle donne un délai d'un mois pour cet envoi.

Monsieur Jean Pierre LUCIANI, Membre de la CFTIS est désigné pour effectuer la visite des installations.

Ligue du Midi Pyrénées

- Millau

Stade Municipal – NNI 121450101

La Commission prend note du niveau 4 de classement proposé par la Ligue.

L'installation était classée en niveau 3 jusqu'au 26/07/2010.

La Commission prononce le classement de ces installations en niveau 4 jusqu'à l'échéance du 17/06/2020.

Les vestiaires arbitres étant trop petits (10 m²) un des 4 vestiaires joueurs devra être attribué aux arbitres.

- Arrêté d'Ouverture au Public du 23/05/2000
- Procès Verbal de la Commission de Sécurité du 19/11/1999.

Ligue du Rhône Alpes

- Bourgoin Jallieu

Stade de Chantereine – NNI 380530101

La Commission prend note du niveau 3 de classement proposé par la Ligue.

L'installation était classée en niveau 4 jusqu'au 11/05/2010.

La Commission prend connaissance du rapport de la visite des installations effectuée le 10/04/2010 par Monsieur Jean Marc GUILHERMET membre de la CFTIS.

La Commission ne peut prononcer le classement. Elle demande que lui soit fournit un AOP précisant la capacité d'accueil spectateur assis et debout.

Par ailleurs les bancs de touche joueurs sont à mettre en conformité avant le 31/12/2010.

I.3 CONFIRMATIONS DE NIVEAUX DE CLASSEMENTS FEDERAUX

Ligue d'Alsace

- Illhaeusern

Stade de l'III – NNI 681530101

L'installation était classée en niveau 4 jusqu'au 27/12/2009.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau 4 et de rapport de délégué concernant la visite du 21/09/2009.

Elle note que pour respecter le Règlement, les 4 vestiaires joueurs existants sont regroupés en 2 vestiaires de 26 et 34 m².

De même les 2 vestiaires arbitres sont regroupés afin d'obtenir un vestiaire de 13 m².

La Commission demande :

- Que lui soit transmis le plan de ces aménagements
- Que la CRTIS propose, conjointement, le reclassement en « terrain réduit » du terrain annexe NNI 681530102.

Ligue d'Aquitaine

- Pau

Stade de Bourbaki – NNI 644450401

L'installation était classée en niveau 4 jusqu'au 17/11/2009.

Cette installation ne peut être classée en niveau 4, les dimensions des vestiaires joueurs étant insuffisantes.

En conséquence, la CFTIS prononce le classement de cette installation en niveau 5 jusqu'à l'échéance du 17/11/2019.

- Biganos

Stade de Factice – NNI 330510201

La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau 4.

L'installation était classée en niveau 4 jusqu'au 16/08/2010.

Cette installation ne peut être classée en niveau 4, les dimensions des vestiaires étant insuffisantes.

En conséquence, la CFTIS prononce le classement de cette installation en niveau 5 jusqu'à l'échéance du 16/08/2020.

Ligue d'Atlantique

- St Nazaire

Stade Léo Lagrange – NNI 441840101

La Commission demande que soit utilisé l'imprimé de classement en vigueur.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau 2.

L'installation était classée en niveau 2 jusqu'au 20/12/2010.

Monsieur Guy MALBRAND, Membre de la CFTIS est désigné pour effectuer la visite des installations.

Ligue d'Auvergne

- Aurillac

Stade de Baradel 4 NNI 150140204

La Commission prend connaissance de la demande adressée par mail par la Ligue.

L'installation était classée en niveau 4 s'y provisoire jusqu'au 12/07/2010.

La Commission prononce le classement de cette installation « en travaux » jusqu'à l'échéance du 12/10/2010.

- Clermont Ferrand

Stade Gabriel Montpied – NNI 631131501

La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau 1.

L'installation était classée en catégorie A jusqu'au 23/02/2006.

Les éléments demandés le 24/11/2009 n'ont pas été transmis.

La Commission ne peut prononcer le classement de ces installations.

Elle informe la LFP que cette installation ne peut pas être utilisée pour les compétitions organisées par la LFP.

- Gannat

Stade Maurice Nud – NNI 031180101

La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau 4.

L'installation était classée en catégorie 4 jusqu'au 27/06/2007.

La Commission prononce le classement de ces installations en niveau 4 jusqu'à l'échéance du 27/06/2017.

La mise en conformité des bancs de touche joueurs devra intervenir avant le 31/12/2010.

- Arrêté d'Ouverture au Public du 20/10/1998

Ligue de Bourgogne

- Quetigny

Stade des Cèdres – NNI 215150101

La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau 4.

L'installation était classée en niveau 4 jusqu'au 07/07/2014.

Monsieur Jean Marc GUILHERMET, Membre de la CFTIS est désigné pour effectuer la visite des installations.

- Chenôve

Stade Léo Lagrange 1 – NNI 211660101

La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau 4.

L'installation était classée en catégorie 4 AN jusqu'au 09/04/2007.

La Commission prononce le classement de ces installations en niveau 4 jusqu'à l'échéance du 09/04/2017.

- Arrêté d'Ouverture au Public du 27/01/1997
- Procès Verbal de la Commission de Sécurité du 05/10/2007

Ligue du Centre Ouest

- Cognac

Stade de la Belle Allée – NNI 161020101

La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau 4.

L'installation était classée en niveau 4 jusqu'au 13/10/2009.

La Commission prononce le classement de ces installations en niveau 4 jusqu'à l'échéance du 13/10/2019.

- Arrêté d'Ouverture au Public du 17/11/2004
- Procès Verbal de la Commission de Sécurité du 24/02/2000

Monsieur Jean Michel Berly pour répondre à la demande du Président de la Ligue du Centre Ouest visitera les installations en vue d'une demande de classement en niveau 3

Ligue du Languedoc Roussillon

- Nîmes

Stade des Costières – NNI 301890601

La Commission prend note du niveau 2 de classement proposé par la Ligue.

L'installation était classée en niveau 2 jusqu'au 15/06/2010.

Monsieur Roland GENIEYS, Membre de la CFTIS est désigné pour effectuer la visite des installations.

Ligue de Lorraine

- Sorcy

Stade Municipal 1 – NNI 554960101

La Commission prend note du niveau 4 de classement proposé par la Ligue.

L'installation était classée en niveau 4 jusqu'au 28/06/2010.

La Commission prononce le classement de cette installation en niveau 4 jusqu'à l'échéance du 17/06/2020.

- Arrêté d'Ouverture au Public du 25/06/1998
- Procès Verbal de la Commission de Sécurité du 06/03/1998

Nous vous remercions de bien vouloir fournir un nouveau Procès Verbal de la Commission de Sécurité suite aux travaux des vestiaires.

La mise en conformité des bancs de touche devra intervenir avant le 31/12/2010.

- Gros Rederching

Stade Municipal – NNI 572610101

La Commission prend note du niveau 4 de classement proposé par la Ligue.

L'installation était classée en niveau 4 jusqu'au 28/06/2010.

La Commission prononce le classement de cette installation en niveau 4 jusqu'à l'échéance du 17/06/2020.

- Arrêté d'Ouverture au Public du 21/04/2010
- Procès Verbal de la Commission de Sécurité du 20/04/2010

La mise en conformité des bancs de touche devra intervenir avant le 31/12/2010.

Ligue de Méditerranée

- Hyères

Stade Perruc – NNI 830690101

La Commission prend note du niveau 3 de classement proposé par la Ligue.

L'installation était classée en niveau 3 jusqu'au 09/08/2010.

La Commission prend connaissance du rapport de la visite des installations effectuée par Monsieur Jean-Pierre LUCIANI, membre de la CFTIS le 30/04/2010.

La Commission prononce le classement de cette installation en niveau 3 jusqu'à l'échéance du 17/06/2020.

- Arrêté d'Ouverture au Public du 01/10/2009
- Procès Verbal de la Commission de Sécurité du 24/09/2009

Ligue du Midi Pyrénées

- Biars sur Cere

Stade Municipal 1 – NNI 460290101

La Commission prend note du niveau 4 de classement proposé par la Ligue.

L'installation était classée en niveau 4 jusqu'au 16/05/2010.

Les vestiaires arbitres étant trop petits (10,50 m²) la Commission ne peut prononcer le classement demandé.

La Commission prononce le classement de ces installations en niveau 5 jusqu' à l'échéance du 16/05/2020.

Elle demande que lui soit fournit un AOP correspondant à la capacité indiquée dans l'imprimé de classement.

- Arrêté d'Ouverture au Public du 01/02/1993
- Procès Verbal de la Commission de Sécurité du 22/12/1992

- Eauze

Stade Municipal – NNI 321190101

La Commission prend note du niveau 4 de classement proposé par la Ligue.

L'installation était classée en niveau 4 jusqu'au 26/07/2010.

La Commission prononce le classement de ces installations en niveau 4 jusqu'à l'échéance du 17/06/2020.

- Arrêté d'Ouverture au Public du 22/11/1999
- Procès Verbal de la Commission de Sécurité du 09/11/1999

- Luzenac

Stade Paul Fedou – NNI 091760101

La Commission prend note du niveau 3 de classement proposé par la Ligue.

L'installation était classée en niveau 3 jusqu'au 06/06/2010.

La Commission prend connaissance du rapport de la visite des installations effectuée par Monsieur Jean-Marc Guilhermet.

Elle prononce le classement des installations en niveau 3 jusqu'à l'échéance du 06/06/2020.

- Arrêté d'Ouverture au Public du 27/07/2009
- Procès Verbal de la Commission de Sécurité du 23/07/2009.

- Rodez

Stade Paul Lignon - NNI 122020101

La Commission prend note du niveau 3 de classement proposé par la Ligue.

L'installation était classée en niveau 3 jusqu'au 06/06/2010.

La Commission prend connaissance du rapport de la visite des installations effectuée par Monsieur Jean OURY.

Elle prononce le classement des installations en niveau 3 jusqu'à l'échéance du 06/06/2020.

- Arrêté d'Ouverture au Public du 25/02/2009
- Procès Verbal de la Commission de Sécurité du 19/02/2009.
- Arrêté Préfectoral d'Homologation du 20/02/2003.

La mise en conformité des bancs de touche délégués devra intervenir avant le 31/12/2010.

- Saint Affrique

Stade Edmond Devillers – NNI 122080101

La Commission prend note du niveau 4 de classement proposé par la Ligue.

L'installation était classée en niveau 4 jusqu'au 07/12/2010.

La Commission prononce le classement de ces installations en niveau 4 jusqu'à l'échéance du 17/06/2020.

- Arrêté d'Ouverture au Public du 18/05/2000
- Procès Verbal de la Commission de Sécurité du 18/02/1999

Ligue de Normandie

- Fauville en Caux

Stade Municipal 1 – NNI 762580101

La Commission prend note du niveau 4 de classement proposé par la Ligue.

L'installation était classée en niveau 4 jusqu'au 20/12/2010.

La Commission prononce le classement de ces installations en niveau 4 jusqu'à l'échéance du 17/06/2020.

- Arrêté d'Ouverture au Public du 25/03/2010
- Procès Verbal de la Commission de Sécurité du 25/10/2000

La mise en conformité des bancs de touche joueurs et du local délégués devra intervenir avant le 31/12/2010.

- Le Grand Quevilly

Stade du Chêne à Leu – NNI 763220101

La Commission prend note du niveau 4 de classement proposé par la Ligue.

L'installation était classée en niveau 4 jusqu'au 26/07/2010.

La Commission prononce le classement de ces installations en niveau 4 jusqu'à l'échéance du 17/06/2020.

- Arrêté d'Ouverture au Public du 07/06/2000
- Procès Verbal de la Commission de Sécurité du 06/06/2000

L'AOP ne précisant pas la capacité du public mais indiquant un ERP de 5ème catégorie, le public est donc limité à 300 personnes maximum.

- Offranville

Stade de l'Epine – NNI 764820101

La Commission prend note du niveau 4 de classement proposé par la Ligue.

L'installation était classée en niveau 4 jusqu'au 26/07/2010.

La Commission prononce le classement de ces installations en niveau 4 jusqu'à l'échéance du 17/06/2020.

- Arrêté d'Ouverture au Public du 01/01/2010
- Procès Verbal de la Commission de Sécurité : sans

La mise en conformité des bancs de touche joueurs devra intervenir avant le 31/12/2010.

- Oissel

Stade Marcel Billard – NNI 764840101

La Commission prend note du niveau 4 de classement proposé par la Ligue.

L'installation était classée en catégorie 4 AN jusqu'au 11/06/2008.

Les vestiaires arbitres étant trop petits (10 m²), la Commission ne peut prononcer le classement demandé.

La Commission demande que lui soit fournit une AOP et un PV CDS actualisés et en conformité l'un avec l'autre (capacité d'accueil du public identique sur les deux documents).

- Saint Etienne du Rouvray

Stade Youri Gagarine – NNI 765750201

La Commission prend note du niveau 4 de classement proposé par la Ligue.

L'installation était classée en niveau 4 jusqu'au 22/05/2010.

Les vestiaires joueurs et arbitres étant trop petits la Commission ne peut prononcer le classement demandé.

La Commission prononce le classement en niveau 5 jusqu'à l'échéance 22/05/2020.

- Bernay

Stade Robert Bataille – NNI 270560101

La Commission prend note du niveau 4 de classement proposé par la Ligue.

L'installation était classée en niveau 4 jusqu'au 11/05/2010.

Cette installation ne peut être classée, nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre :

- Un plan des vestiaires modifiés
- Un Arrêté d'Ouverture au Public et un Procès Verbal de la Commission de Sécurité
- Un rapport de visite des installations.

Ligue du Nord Pas de Calais

- Loos Lez Lille

Complexe Sportif 2 – NNI 593600102

La Commission prend connaissance du niveau de classement proposé par la Ligue.

L'installation était classée en niveau 5 sye provisoire jusqu'au 02/09/2009.

La Commission prononce le classement « en travaux » de ces installations jusqu'à l'échéance du 31/07/2011.

Travaux à réaliser avant cette échéance :

- Vestiaires joueurs et arbitres
- Fournir un Arrêté d'Ouverture au Public

Ligue de Paris Ile de France

- Aubervilliers

Stade André Karman – NNI 930010101

La Commission prend connaissance du rapport de la visite de la CRTIS du 10 mai 2006.

L'installation était classée en niveau 4 jusqu'au 12/10/2010.

La Commission demande à la ville et au club d'adresser rapidement un dossier de demande de renouvellement de classement en niveau 4 ainsi qu'un descriptif et un échéancier des travaux envisagés.

II. CLASSEMENTS TRANSMIS PAR LES LIGUES ET PRONONCES PAR LA FFF

Conformément à l'article 5.1.1 – Instances décisionnaires du Règlement des Terrains et Installations Sportives, les classements suivants sont prononcés en niveau 6, 6s, 6sy, 6sye, 5, 5s, 5sy, 5sye.

1) Classements synthétiques :

1.1 Terrains de Niveaux 5 sye et 6 sye – classements décennaux

Ligue d'Alsace

- Bischwiller

Stade des Pins 2 – NNI 670460102

La Commission prend note du niveau de classement proposé par la Ligue et prend connaissance des tests in situ du 24/11/2009 dont les résultats sont conformes à l'article 1.2.5 du Règlement des Terrains et Installations Sportives.

Elle prononce le classement de ces installations en niveau 5 sye jusqu'à l'échéance du 03/08/2019.

- Arrêté d'Ouverture au Public du 28/10/2005
- Procès Verbal de la Commission de Sécurité du 18/10/2000.

- Kembs

Stade Rhénan 1 – NNI 681630201

La Commission prend note du niveau de classement proposé par la Ligue et prend connaissance des tests in situ du 08/03/2010 dont les résultats sont conformes à l'article 1.2.5 du Règlement des Terrains et Installations Sportives.

Elle prononce le classement de ces installations en niveau 5 sye jusqu'à l'échéance du 22/08/2019.

- Arrêté d'Ouverture au Public du 17/08/2009
- Procès Verbal de la Commission de Sécurité du 02/07/2009.

- Mundolsheim

Parc des sports les Floralies 2 – NNI 673090102

La Commission prend note du niveau de classement proposé par la Ligue et prend connaissance des tests in situ du 11/06/2007 dont les résultats sont conformes à l'article 1.2.5 du Règlement des Terrains et Installations Sportives.

Elle prononce le classement de ces installations en niveau 5sye jusqu'à l'échéance du 17/09/2015.

- Arrêté d'Ouverture au Public (année 2006)
- Procès Verbal de la Commission de Sécurité du 23/09/2003.

- Rouffach

Stade Municipal 2 - NNI 682870201

La Commission prend note du niveau de classement proposé par la Ligue et prend connaissance des tests in situ du 07/12/2009 dont les résultats sont conformes à l'article 1.2.5 du Règlement des Terrains et Installations Sportives.

En raison de l'absence de vestiaires, la Commission ne peut prononcer le classement proposé par la Ligue (les vestiaires proposés sont situés à 150 m par la route

Elle prononce le classement de ces installations en niveau « terrain réduit » jusqu'à l'échéance du 17/06/2020.

- Arrêté d'Ouverture au Public du 07/04/2010

- Wingersheim

Stade des Houblonnières – NNI 675390101

La Commission prend note du niveau de classement proposé par la Ligue et prend connaissance des tests in situ du 22/12/2008 dont les résultats sont conformes à l'article 1.2.5 du Règlement des Terrains et Installations Sportives.

Elle prononce le classement de ces installations en niveau 5 sye jusqu'à l'échéance du 08/03/2018.

- Arrêté d'Ouverture au Public du 06/11/2008.

Ligue d'Atlantique

- Basse Goulaine

Complexe Sportif du Grignon 2 – NNI 440090102

La Commission prend note du niveau de classement proposé par la Ligue et prend connaissance des tests in situ du 09/02/2007 dont les résultats sont conformes à l'article 1.2.5 du Règlement des Terrains et Installations Sportives.

Elle prononce le classement de ces installations en niveau 6sye jusqu'à l'échéance du 09/02/2017.

- Arrêté d'Ouverture au Public du 08/06/2007.

- Riaillé

Complexe Sportif – NNI 441440101

La Commission prend note du niveau de classement proposé par la Ligue et prend connaissance des tests in situ du 25/08/2009 dont les résultats sont conformes à l'article 1.2.5 du Règlement des Terrains et Installations Sportives.

Elle prononce le classement de ces installations en niveau 6sye jusqu'à l'échéance du 06/09/2019.

- Arrêté d'Ouverture au Public du 19/01/2010.

- St Nazaire

Stade Léo Lagrange 3 – NNI 441840103

La Commission accuse réception du dossier de classement envoyé par la Ligue.

Nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre les tests in situ daté du 25/01/2010.

Ligue d'Auvergne

- Le Puy en Velay

Stade Charles Massot 2 – NNI 431570102

La Commission prend connaissance des tests des qualités sportives et de sécurité datés du 25/02/2010.

Elle prononce le classement de cette installation en niveau 5 sye jusqu'à l'échéance du 25/02/2020.

Ligue du Centre

- Champhol

Stade Paul Doublet N°1 – NNI 280700101

La Commission prend note du niveau de classement proposé par la Ligue et prend connaissance des tests in situ du 09/03/2010 dont les résultats sont conformes à l'article 1.2.5 du Règlement des Terrains et Installations Sportives.

Elle prononce le classement de ces installations en niveau 5 sye jusqu'à l'échéance du 01/01/2020.

- La Châtre

Stade Louis Deschiens n°2 – NNI 360460102

La Commission prend note du niveau de classement proposé par la Ligue et prend connaissance des tests in situ du 09/04/2010 dont les résultats sont conformes à l'article 1.2.5 du Règlement des Terrains et Installations Sportives.

Elle prononce le classement de ces installations en niveau 6 sye jusqu'à l'échéance du 17/01/2020.

Ligue de Franche Comté

- Grandvillars

Stade Léon Gelot – NNI 900530102

La Commission accuse réception du dossier de classement daté du 10/10/2003.

Les tests fournis ne sont pas ceux du gazon synthétique.

La Commission prononce le classement en niveau 5 sye provisoire jusqu'à l'échéance du 17/12/2010.

Nous vous remercions de bien vouloir nous fournir les tests in situ.

Ligue du Languedoc Roussillon

- Castries

Stade des Pins – NNI 340580201

La Commission prend note du niveau de classement proposé par la Ligue et prend connaissance des tests in situ du 28/12/2007 dont les résultats sont conformes à l'article 1.2.5 du Règlement des Terrains et Installations Sportives.

Elle prononce le classement de ces installations en niveau 6 sye jusqu'à l'échéance du 13/10/2017.

- Arrêté d'Ouverture au Public du 09/10/2009.

Ligue du Midi Pyrénées

- Colomiers

Complexe Sportif Capitany – NNI 311490502

La Commission prend note du niveau de classement proposé par la Ligue et prend connaissance des tests in situ du 30/11/2009 dont les résultats sont conformes à l'article 1.2.5 du Règlement des Terrains et Installations Sportives.

Elle prononce le classement de ces installations en niveau 5sye jusqu'à l'échéance du 12/09/2019.

Ligue de Paris Ile de France

- Noisy Le Sec

Stade Paul Langevin – NNI 930530201

La Commission prend note du niveau de classement proposé par la Ligue et prend connaissance des tests in situ du 10/03/2010 dont les résultats sont conformes à l'article 1.2.5 du Règlement des Terrains et Installations Sportives.

Elle prononce le classement de ces installations en niveau 6 sye jusqu'à l'échéance du 27/09/2019.

- Tremblay en France

Parc des Sports n°3 – NNI 930730103

La Commission prend connaissance des résultats des tests in situ réalisés le 21/01/2010. Le roulement de ballon n'est pas conforme :

12, 1 au lieu de 12 maxi (après 4 années d'utilisation).

La Commission prononce le classement de l'installation en niveau 5 sye provisoire pour 6 mois et demande que soit fourni un résultat de test de roulement de ballon conforme au Règlement (article 1.2.5).

- Cergy

Complexe Sportif Salif Keita – NNI 951270603

La Commission prend note du niveau de classement proposé par la Ligue et prend connaissance des tests in situ du 19/01/2010 dont les résultats sont conformes à l'article 1.2.5 du Règlement des Terrains et Installations Sportives.

Elle prononce le classement de ces installations en niveau 5sye jusqu'à l'échéance du 26/09/2019.

- Arrêté d'Ouverture au Public du 09/03/2010
- Procès Verbal de la Commission de Sécurité du 18/09/2009

- Cergy

Complexe Sportif Salif Keita – NNI 951270602

La Commission prend note du niveau de classement proposé par la Ligue et prend connaissance des tests in situ du 19/01/2010 dont les résultats sont conformes à l'article 1.2.5 du Règlement des Terrains et Installations Sportives.

Elle prononce le classement de ces installations en niveau 5sye jusqu'à l'échéance du 04/10/2019.

- Arrêté d'Ouverture au Public du 09/03/2010
- Procès Verbal de la Commission de Sécurité du 18/09/2009

- Cergy

Complexe Sportif Salif Keita – NNI 951270601

La Commission prend note du niveau de classement proposé par la Ligue et prend connaissance des tests in situ du 19/01/2010 dont les résultats sont conformes à l'article 1.2.5 du Règlement des Terrains et Installations Sportives.

Elle prononce le classement de ces installations en niveau 5sye jusqu'à l'échéance du 26/09/2019.

- Arrêté d'Ouverture au Public du 09/03/2010
- Procès Verbal de la Commission de Sécurité du 18/09/2009

- Paris 13

Stade de la Poterne des Peupliers – NNI 751130501

La Commission prend note du niveau de classement proposé par la Ligue et prend connaissance des tests in situ du 29/09/2009 dont les résultats sont conformes à l'article 1.2.5 du Règlement des Terrains et Installations Sportives.

Elle prononce le classement de ces installations en niveau 5sye jusqu'à l'échéance du 14/09/2018.

- Verneuil sur Seine

Stade François Pons 2 – NNI 786420102

La Commission prend note du niveau de classement proposé par la Ligue et prend connaissance des tests in situ du 10/03/2010 dont les résultats sont conformes à l'article 1.2.5 du Règlement des Terrains et Installations Sportives.

Elle prononce le classement de ces installations en niveau 5sye jusqu'à l'échéance du 01/01/2019.

- Carrières sur Seine

Stade des Amandiers – NNI 781240101

La Commission prend note du niveau de classement proposé par la Ligue et prend connaissance des tests in situ du 22/02/2010 dont les résultats sont conformes à l'article 1.2.5 du Règlement des Terrains et Installations Sportives.

Elle prononce le classement de ces installations en niveau 6sye jusqu'à l'échéance du 22/02/2020.

- Arrêté d'Ouverture au Public du 25/02/2009
- Procès Verbal de la Commission de Sécurité du 25/02/2009

Ligue de Picardie

- Albert

Stade du Vélodrome – NNI 800160201

La Commission prend note du niveau de classement proposé par la Ligue et prend connaissance des tests in situ du 04/12/2009 dont les résultats sont conformes à l'article 1.2.5 du Règlement des Terrains et Installations Sportives.

Elle prononce le classement de ces installations en niveau 5sye jusqu'à l'échéance du 13/09/2019.

- Arrêté d'Ouverture au Public du 05/11/1996
- Procès Verbal de la Commission de Sécurité du 05/06/1996

Ligue du Rhône Alpes

- Gaillard

Stade municipal 2 (Terrain Salvatore Mazzeo) – NNI 741330102

La Commission prend note du niveau de classement proposé par la Ligue et prend connaissance des tests in situ du 18/02/2010 dont les résultats sont conformes à l'article 1.2.5 du Règlement des Terrains et Installations Sportives.

Elle prononce le classement de ces installations en niveau 5sye jusqu'à l'échéance du 20/09/2019.

- Arrêté d'Ouverture au Public du 31/03/2010

1.2 Terrains de Niveaux 5sye, 6sye – classements provisoires

Ligue d'Alsace

- Ettendorf

Stade Municipal 2 – NNI 671350102

La Commission prononce le classement cette installation en niveau 5 sye provisoire jusqu'à l'échéance du 17/12/2010.

Elle reste dans l'attente des tests de qualités sportives et de sécurité réalisée in situ.

Les résultats de tests fournis ne correspondent pas à l'article 1.2.5 du Règlement.

- Arrêté d'Ouverture au Public du 29/10/2009

Ligue d'Atlantique

- Saint Sébastien sur Loire

Stade des Gripots 1 – NNI 441900201

La Commission prononce le classement de cette installation en niveau 6 sye provisoire jusqu'à l'échéance du 17/12/201 dans l'attente des tests de qualités sportives et de sécurité réalisée in situ.

Ligue du Languedoc Roussillon

- Montpellier

Stade Robert Granier – NNI 341721601

La Commission prononce le classement de cette installation en niveau 6 sye provisoire jusqu'à l'échéance du 17/12/2011 dans l'attente des tests des qualités sportives et de sécurité réalisée in situ.

Ligue de Méditerranée

- Marseille

Stade Antoine Terrades – NNI 132080201

La Commission accuse réception des tests des qualités sportives et de sécurité réalisés in situ daté du 17/03/2003. Ces résultats ne correspondent ni au Règlement de 1999 (annexe 3, article 3.1) ni au Règlement de 2009 (article 1.2.5).

En conséquence, la Commission prononce le classement de l'installation en 5 sye provisoire jusqu'à l'échéance du 17/12/2010 et demande que lui soit transmis les résultats des tests in situ conformes au Règlement.

Ligue de Midi-Pyrénées

- Toulouse

Stade Château de l'Hers – NNI 315554101

La Commission prend note du niveau de classement proposé par la Ligue accompagné de tests in situ non conformes.

Nous vous remercions de bien vouloir fournir des tests conformément à l'article 1.2.5 du Règlement des Terrains et Installations Sportives.

La Commission prononce le classement de cette installation en niveau 5 sye provisoire jusqu'à l'échéance du 17/12/2010 dans l'attente des tests de qualités sportives et de sécurité réalisée in situ.

Ligue du Nord Pas de Calais

- Etaples sur Mer

Stade de Rombly - NNI 623180201

La Commission accuse réception des tests des qualités sportives et de sécurité réalisés in situ daté du 25/02/2010 après quatre années d'utilisation.

Ces résultats ne correspondent pas aux tests demandés pour un classement sye. (Voir article 3.1 de l'annexe 3 du Règlement de 1999).

La commission prononce le classement de l'installation en 5 sye provisoire jusqu'à l'échéance du 17/12/2010 et demande que lui soit fournis les résultats de tests conformes à l'article 1.2.5 du Règlement.

Ligue de Paris Ile de France

- Saint Leu La Forêt

Complexe Sportif Jean Moulin – NNI 955630301

La Commission prend note du niveau de classement proposé par la Ligue.

Après examen du dossier, la Commission demande que lui soit transmis une coupe en travers permettant de vérifier les zones de dégagements.

La Commission note que :

- L'Arrêté d'Ouverture au Public et le Procès Verbal de la Commission de Sécurité fournis concernent le gymnase. La capacité du public admis autour de l'aire de jeu devra être précisé dans un Arrêté d'Ouverture au Public spécifique.
- Les tests in situ réalisés le 30/04/2010 font apparaître un roulement de ballon d'une valeur de 10 (limite supérieur autorisée).
- L'avis de la Commission du 18/03/2009 demandant de porter la largeur de l'aire de jeu à 60 m n'a pas été suivi et la Commission n'a pas été informée.

La Commission prononce le classement de cette installation en niveau 6 sye jusqu'à l'échéance du 17/12/2010.

- Tremblay en France

Parc des Sports n°2 – NNI 930730102

La Commission prend connaissance des résultats des tests in situ réalisés le 21/01/2010. Le roulement de ballon n'est pas conforme : 13,2 au lieu de 12 maxi (après 4 années d'utilisation).

La Commission prononce le classement de l'installation en niveau 5 sye provisoire jusqu'à l'échéance du 17/12/2010 et demande que soit fourni un résultat de test de roulement de ballon conforme au Règlement (article 1.2.5).

2) Classements suite aux PV des Ligues :

Ligue d'Alsace

- La Commission prononce les classements du PV en date du 05/05/2010 sous réserve que Foot 2000 soit renseigné, à l'exception de ceux non classables signalés par mail

Ligue d'Aquitaine

- La Commission prononce les classements des PV en date des 20/04/2010, 27/04/2010, 30/04/2010, 11/05/2010, 01/06/2010, 08/06/2010 sous réserve que Foot 2000 soit renseigné à l'exception de ceux non classables signalés par mail

Ligue d'Auvergne

- La Commission prononce les classements du PV en date du 07/05/2010 sous réserve que Foot 2000 soit renseigné à l'exception de ceux non classables signalés par mail

Ligue de Basse Normandie

- La Commission prononce les classements du PV en date du 23/03/2010 sous réserve que Foot 2000 soit renseigné à l'exception de ceux non classables signalés par mail

Ligue de Bourgogne

- La Commission prononce les classements des PV en date des 21/07/2010, 27/04/2010, 28/04/2010, 04/05/2010, 10/05/2010, 11/05/2010 sous réserve que Foot 2000 soit renseigné à l'exception de ceux non classables signalés par mail

Ligue du Centre

- La Commission prononce les classements des PV en date des 01/09/2009, 20/10/2009, 08/12/2009 et 16/03/2010 sous réserve que Foot 2000 soit renseigné à l'exception de ceux non classables signalés par mail

Ligue de Champagne Ardenne

- La Commission prononce les classements du PV en date du 15/05/2010 sous réserve que Foot 2000 soit renseigné à l'exception de ceux non classables signalés par mail

Ligue de Lorraine

- La Commission prononce les classements du PV en date du 10/05/2010 sous réserve que Foot 2000 soit renseigné à l'exception de ceux non classables signalés par mail

Ligue de Méditerranée

- La Commission ne peut prononcer les classements des PV en date des 01/09/2009, 24/09/2009, 15/10/2009, 12/11/2009, 26/11/2009, 08/12/2009, 23/12/2009, 21/01/2009, 19/02/2009, 04/03/2009, 08/04/2009 et 22/04/2009 (voir les explications envoyées par mail le 25 mai 2010).

Ligue du Midi Pyrénées

- La Commission prononce les classements du PV en date des 18/05/2010 et 20/04/2010 sous réserve que Foot 2000 soit renseigné à l'exception de ceux non classables signalés par mail à l'exception de ceux non classables signalés par mail

Ligue de Normandie

- La Commission prononce les classements du PV en date des 18/05/2010 et 14/06/2010 sous réserve que Foot 2000 soit renseigné à l'exception de ceux non classables signalés par mail

Ligue du Nord Pas de Calais

- La Commission prononce les classements du PV en date du 20/04/2010 sous réserve que Foot 2000 soit renseigné à l'exception de ceux non classables signalés par mail

Ligue de Paris Ile de France

- La Commission prononce les classements des PV en date des 13/04/2010, 20/04/2010, 27/04/2010, 04/05/2010, 11/05/2010, 18/05/2010, 25/05/2010, 01/06/2010, 08/06/2010 sous réserve que Foot 2000 soit renseigné à l'exception de ceux non classables signalés par mail

Ligue de Picardie

- La Commission prononce les classements du PV en date du 19/04/2010 sous réserve que Foot 2000 soit renseigné à l'exception de ceux non classables signalés par mail

III. RETRAITS DE CLASSEMENTS

La Commission prononce le retrait du classement de ces installations jusqu'à l'échéance du 17/06/2020.

RAPPEL IMPORTANT : aucune compétition, quelque soit le niveau, ne peut se dérouler sur ces installations à partir du 17/06/2010.

Ligue de Méditerranée

- Nice
Stade Bob Remond 60880201

Ligue du Midi Pyrénées

District Aveyron (12)
- Asprieres
Stade Municipal - NNI 120120101

Commission Fédérale des Terrains et Infrastructures Sportives

- Auriac Lagast
- Stade Municipal - NNI 120150101
- Bertholene
- Stade Municipal - NNI 120260101
- Bor Et Bar
- Stade Du Chateau - NNI 120290101
- Brasc
- Stade Municipal - NNI 120350101
- Brommat
- Stade Municipal - NNI 120360101
- Cornus
- Stade Municipal - NNI 120770101
- Decazeville
- Stade Camille Guibert 2 - NNI 120890102
- Fondamente
- Stade Leopold Trinquier - NNI 121550101
- La Fouillade
- Stade Gustave Etienne - NNI 121050301
- Le Piboul
- Stade Municipal - NNI 122340101
- Le Roucous
- Stade Les Places - NNI 122940201
- Le Theron
- Stade De La Guionie - NNI 121980301
- Lescure
- Stade Municipal - NNI 121280101
- Martrin
- Stade Municipal - NNI 121410101
- Melvieu
- Stade Municipal - NNI 124060101
- Millau
- Stade Paul Tort - NNI 121450301
- Montclar
- Stade Municipal - NNI 121490101
- Montpeyroux
- Stade Municipal - NNI 121560101
- Montrozier
- Stade Jc Pouget Annexe - NNI 121570102
- Naucelle
- Stade Magrin - NNI 121690301
- Pont De Salars
- Stade Annexe Du Gymnase - NNI 121850201
- Prades D'aubrac
- Stade Municipal - NNI 121870101
- Pradinas
- Stade Municipal - NNI 121890101
- Sanvensa
- Stade Municipal - NNI 122590101
- Severac L'Eglise
- Stade De Grezes - NNI 121200301
- St Affrique
- Stade Du Collège St Gabriel - NNI 122080401
- St Affrique
- Stade Vendeloves 2 - NNI 122080302
- St André De Vezines
- Stade Municipal - NNI 122110101

- St Chely D'Aubrac
Stade Municipal - NNI 122140101
- St Igest
Stade Municipal - NNI 122270101
- St Jean De Bruel
Stade Municipal - NNI 122310101
- St Just Sur Viaur
Stade Municipal - NNI 122350101
- St Rome De Tarn
Stade Municipal - NNI 122440101
- St Santin
Stade Municipal - NNI 122460101
- St Saturnin De Lenne
Stade Municipal - NNI 122470101
- St Victor Et Melvieu
Stade Municipal - NNI 122510101
- Ste Eulalie De Cernon
Stade Ladoux - NNI 122200101
- Tremouilles
Stade Municipal - NNI 122830101
- Villeneuve D Aveyron
Stade Saint Roch N°2 - NNI 123010102
- Vimenet
Stade Municipal - NNI 123030101
- Vitrac En Viadene
Stade Municipal - NNI 123040101
- Viviez
Stade Municipal Annexe - NNI 123050102
- Vors
Stade Municipal - NNI 123060101

District Hautes Pyrénées (65)

- Bours
Stade Municipal - NNI 651080101
- Lamarque Pontacq
Stade Municipal - NNI 652520101
- Lascazeres
Stade Municipal - NNI 652640101

District Ariège (09)

- Saverdun
Stade Municipal Annexe N1 - NNI 92820102

IV. DEMANDES D'AVIS PRÉALABLES

1) TERRAINS SYNTHETIQUES

Ligue d' Alsace

- Ensisheim

Complexe Sportif "Le Duopole" - 680820301

La Commission émet un avis favorable à la rénovation de cette installation par la pose d'un gazon synthétique aux dimensions et dégagements réglementaires. Il est toutefois rappelé que cet avis ne concerne que l'aire de jeu, pour son classement l'ensemble de l'installation doit être conforme au règlement des terrains lors de la demande de classement.

- Mulhouse

Stade Drouot - 682240901

La Commission émet un avis favorable à la rénovation de cette installation par la pose d'un gazon synthétique, le dégagement doit être de 6 m le long de la ligne de but ou le public ne pourra pas y être admis. Il est toutefois rappelé que cet avis ne concerne que l'aire de jeu, pour son classement l'ensemble de l'installation doit être conforme au règlement des terrains lors de la demande de classement.

Ligue d'Atlantique

- La Montagne

Stade Marcel Lejay 2 - 441010202

La Commission émet un avis favorable à la rénovation de cette installation par la pose d'un gazon synthétique aux dimensions et dégagements réglementaires. Il est toutefois rappelé que cet avis ne concerne que l'aire de jeu, pour son classement l'ensemble de l'installation doit être conforme au règlement des terrains lors de la demande de classement.

- Geneston

Stade Municipal JB Legeay - 442230102

La Commission émet un avis favorable à la rénovation de cette installation par la pose d'un gazon synthétique aux dimensions et dégagements réglementaires. Il est toutefois rappelé que cet avis ne concerne que l'aire de jeu, pour son classement l'ensemble de l'installation doit être conforme au règlement des terrains lors de la demande de classement.

- St Etienne de Montluc

Complexe Sportif de la Guerche - 441580102

La Commission émet un avis favorable à la rénovation de cette installation par la pose d'un gazon synthétique aux dimensions et dégagements réglementaires. Il est toutefois rappelé que cet avis ne concerne que l'aire de jeu, pour son classement l'ensemble de l'installation doit être conforme au règlement des terrains lors de la demande de classement. Un détail sur le système empêchant le public derrière la ligne de but du côté où le dégagement n'est que 3,50 m au lieu de de 6 m devra être fourni (portail ou portillon ou clôture fixe).

Ligue d'Auvergne

- Yzeure

Stade du Champ Daillant - 33210401

La Commission émet un avis favorable à la rénovation de cette installation par la pose d'un gazon synthétique aux dimensions et dégagements réglementaires. Il est toutefois rappelé que cet avis ne concerne que l'aire de jeu, pour son classement l'ensemble de l'installation doit être conforme au règlement des terrains lors de la demande de classement.

- Domérat

Stade Municipal 2 - 31010102

La Commission émet un avis favorable à la rénovation de cette installation par la pose d'un gazon synthétique aux dimensions et dégagements réglementaires. Il est toutefois rappelé que cet avis ne concerne que l'aire de jeu, pour son classement l'ensemble de l'installation doit être conforme au règlement des terrains lors de la demande de classement.

Ligue du Centre

- La Chaussée Saint Victor

Stade Jean Gourault - 410470102

La Commission prend connaissance des informations communiquées par mail le 29 avril 2010 à la ville.

Sous réserve du respect des remarques, la Commission émet un avis favorable à la rénovation de cette installation par la pose d'un gazon synthétique aux dimensions et dégagements réglementaires. Il est toutefois rappelé que cet avis ne concerne que l'aire de jeu, pour son classement l'ensemble de l'installation doit être conforme au règlement des terrains lors de la demande de classement.

Ligue du Centre Ouest

- Bressuire

Stade Alain Metayer 2 - 790490102

La Commission émet un avis favorable à la rénovation de cette installation par la pose d'un gazon synthétique aux dimensions et dégagements réglementaires. Il est toutefois rappelé que la main courante devra être à 6 m de la ligne de but (de poteau de corner à poteau de corner) et que cet avis ne concerne que l'aire de jeu, pour son classement l'ensemble de l'installation doit être conforme au règlement des terrains lors de la demande de classement.

- Segonzac

Stade Municipal - 163660201

La Commission émet un avis favorable à la rénovation de cette installation par la pose d'un gazon synthétique aux dimensions et dégagements réglementaires. Il est toutefois rappelé que cet avis ne concerne que l'aire de jeu, pour son classement l'ensemble de l'installation doit être conforme au règlement des terrains lors de la demande de classement.

Ligue de Franche Comté

- Molvinges

Stade Edouard Guillon - 393390103

La Commission émet un avis favorable à la rénovation de cette installation par la pose d'un gazon synthétique aux dimensions et dégagements réglementaires. Il est toutefois rappelé que cet avis ne concerne que l'aire de jeu, pour son classement l'ensemble de l'installation doit être conforme au règlement des terrains lors de la demande de classement.

Ligue de Lorraine

- Freyding Merlebach

Stade du Wieselstein - 572400301

La Commission émet un avis favorable à la rénovation de cette installation par la pose d'un gazon synthétique aux dimensions et dégagements réglementaires. Il est toutefois rappelé que la main courante devra être à 6 m de la ligne de but et que cet avis ne concerne que l'aire de jeu, pour son classement l'ensemble de l'installation doit être conforme au règlement des terrains lors de la demande de classement.

Montigny Les Metz

Stade Jean Kintzing 2 - 574800102

La Commission émet un avis favorable à la rénovation de cette installation par la pose d'un gazon synthétique aux dimensions et dégagements réglementaires. Il est toutefois rappelé que la main courante devra être à 6 m de la ligne de but et que cet avis ne concerne que l'aire de jeu, pour son classement l'ensemble de l'installation doit être conforme au règlement des terrains lors de la demande de classement.

Ligue de Méditerranée

- Embrun

Stade Le Roc - 50460101

La Commission émet un avis favorable à la rénovation de cette installation par la pose d'un gazon synthétique aux dimensions et dégagements réglementaires. Il est toutefois rappelé que cet avis ne concerne que l'aire de jeu, pour son classement l'ensemble de l'installation doit être conforme au règlement des terrains lors de la demande de classement.

- La Cadière d'Azur

Stade Francis Itrac - 830270101

La Commission émet un avis favorable à la rénovation de cette installation par la pose d'un gazon synthétique aux dimensions et dégagements réglementaires. Il est toutefois rappelé que cet avis ne concerne que l'aire de jeu, pour son classement l'ensemble de l'installation doit être conforme au règlement des terrains lors de la demande de classement.

- Roquefort le Bédoule

Stade Redon – 130850101

La Commission émet un avis favorable à la rénovation de cette installation par la pose d'un gazon synthétique aux dimensions et dégagements réglementaires.

La Commission demande que le dégagement derrière la ligne de but (de corner à corner) soit de 6 ml ou que des portails soient mis en place empêchant le public d'y accéder.

La Commission indique que le CCTP, dont un extrait est joint à la demande, doit être conforme au Règlement des Terrains de la FFF en vigueur.

Il est toutefois rappelé que cet avis ne concerne que l'aire de jeu, pour son classement l'ensemble de l'installation doit être conforme au règlement des terrains lors de la demande de classement.

- Vitrolles

Stade Georges Carpentier - 131170201

La Commission émet un avis favorable à la mise en place d'un gazon synthétique sur cette installation aux dimensions et dégagements réglementaires (compris 6 m en arrière des buts). Il est toutefois rappelé que cet avis ne concerne que l'aire de jeu, pour son classement l'ensemble de l'installation doit être conforme au règlement des terrains lors de la demande de classement.

- La Crau

Complexe Sportif de "l'Estagnol" – 830470201

La Commission émet un avis favorable à la mise en place d'un gazon synthétique sur cette installation aux dimensions et dégagements réglementaires pour une utilisation mixte foot - rugby. Conformément à l'Article 1.2.6 du Règlement des Terrains de la FFF, le traçage pour le football à 11 doit être de couleur blanche.

Il est toutefois rappelé que cet avis ne concerne que l'aire de jeu, pour son classement l'ensemble de l'installation doit être conforme au règlement des terrains lors de la demande de classement.

- La Crau

Stade Vallon du Soleil n°2 – 830470302

La Commission émet un avis favorable à la mise en place d'un gazon synthétique sur cette installation aux dimensions et dégagements réglementaires pour une utilisation mixte foot - rugby. Conformément à l'Article 1.2.6 du Règlement des Terrains de la FFF, le traçage pour le football à 11 doit être de couleur blanche. Pour le football à 7, s'agissant d'un 3^{ème} traçage, celui-ci devra être discontinu. Un nouveau plan des tracés n°11 devra être soumis pour approbation.

Il est toutefois rappelé que cet avis ne concerne que l'aire de jeu, pour son classement l'ensemble de l'installation doit être conforme au règlement des terrains lors de la demande de classement.

Enfin la Commission rappelle que le stade existant réalisé en 2008 (Vallon du Soleil n°1 NNI 830470301) n'a pas fait l'objet d'un classement et ne peut donc pas être utilisé pour les compétitions.

Ligue du Nord Pas de Calais

- Lambersat

Stade Guy Lefort 1 - 593280101

La Commission émet un avis favorable à la rénovation de cette installation par la pose d'un gazon synthétique aux dimensions et dégagements réglementaires. Il est toutefois rappelé que cet avis ne concerne que l'aire de jeu, pour son classement l'ensemble de l'installation doit être conforme au règlement des terrains lors de la demande de classement.

- Outreau

Stade E. Leclerc - 626430201

Ce terrain est actuellement classé en niveau 5 sy jusqu'au 17/06/2014. Le dossier est incomplet afin de nous permettre d'émettre un avis, nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre une lettre de la mairie et un plan échelle 1/500 (et non une réduction).

- La Chapelle d'Armentières

Stade Léon Coustenoble 2 - 591430102

La Commission émet un avis favorable à la rénovation de cette installation par la pose d'un gazon synthétique aux dimensions et dégagements réglementaires.

Il est toutefois rappelé que cet avis ne concerne que l'aire de jeu, pour son classement l'ensemble de l'installation doit être conforme au règlement des terrains lors de la demande de classement.

- Biache Saint Vaast

Stade du Marais – 621280201

La Commission émet un avis favorable à la rénovation de cette installation par la pose d'un gazon synthétique aux dimensions et dégagements réglementaires.

La Commission demande que le dégagement derrière la ligne de but (de corner à corner) soit de 6 ml ou que des portails soient mis en place empêchant le public d'y accéder.

La Commission indique que le CCTP, datant de juin 2009, n'est pas conforme au Règlement des Terrains de la FFF et devra être modifié.

Il est toutefois rappelé que cet avis ne concerne que l'aire de jeu, pour son classement l'ensemble de l'installation doit être conforme au règlement des terrains lors de la demande de classement.

- Rousies

Stade Abelos Mouchart 1 - 595140101

La Commission émet un avis favorable à la rénovation de cette installation par la pose d'un gazon synthétique aux dimensions et dégagements réglementaires.

Il est toutefois rappelé que cet avis ne concerne que l'aire de jeu, pour son classement l'ensemble de l'installation doit être conforme au règlement des terrains lors de la demande de classement.

Ligue de Paris Ile de France

- Houilles

Stade Micheline Ostermeyer - 783110301

La Commission émet un avis favorable à la rénovation de cette installation par la pose d'un gazon synthétique aux dimensions et dégagements réglementaires. Il est toutefois rappelé que cet avis ne concerne que l'aire de jeu, pour son classement l'ensemble de l'installation doit être conforme au règlement des terrains lors de la demande de classement.

Compte tenu des contraintes dimensionnelles de l'aire de jeu et à défaut d'informations concernant les vestiaires, seul un classement en niveau 6 s'ye peut être envisagé.

- Feucherolles

Parc des Sports - 782330101

La Commission émet un avis favorable à la rénovation de cette installation par la pose d'un gazon synthétique aux dimensions et dégagements réglementaires. Il est toutefois rappelé que cet avis ne concerne que l'aire de jeu, pour son classement l'ensemble de l'installation doit être conforme au règlement des terrains lors de la demande de classement.

Compte tenu des contraintes dimensionnelles de l'aire de jeu, seul un classement en niveau 6 s'ye peut être envisagé.

- Elancourt

Complexe Sportif Europe - 782080201

La Commission émet un avis favorable à la rénovation de cette installation par la pose d'un gazon synthétique aux dimensions et dégagements réglementaires avec deux réserves :

- le tracé foot à 7 devra être pointillé,
- les buts à 7 repliés devront être à 2, 50 min. seul un classement en niveau 6 s'ye pourra être envisagé.

Il est toutefois rappelé que cet avis ne concerne que l'aire de jeu, pour son classement l'ensemble de l'installation doit être conforme au règlement des terrains lors de la demande de classement.

- Le Plessis Robinson

Parc des Sports - 920600103

La Commission émet un avis favorable à la rénovation de cette installation par la pose d'un gazon synthétique aux dimensions et dégagements réglementaires. Il est toutefois rappelé que cet avis ne concerne que l'aire de jeu, pour son classement l'ensemble de l'installation doit être conforme au règlement des terrains lors de la demande de classement.

- Courbevoie

Stade Isambert - 920260201

La Commission émet un avis favorable à la rénovation de cette installation par la pose d'un gazon synthétique aux dimensions et dégagements réglementaires. Il est toutefois rappelé que cet avis ne concerne que l'aire de jeu, pour son classement l'ensemble de l'installation doit être conforme au règlement des terrains lors de la demande de classement.

- Nogent sur Marne

Stade Sous la Lune Alain Mimoun - 940520101

La Commission émet un avis favorable à la mise en place d'un gazon synthétique sur cette installation aux dimensions et dégagements réglementaires.

Toutefois en raison de la dimension des vestiaires, le classement en niveau 4 sye aura l'échéance de classement actuel à savoir le 05/09/2017. Au delà de cette date, si les dimensions de vestiaires restent inchangées, le renouvellement du classement se fera en niveau 5 sye.

- Voisins le Bretonneux

Stade Du Grand Pré - 786880102

La Commission émet un avis favorable à la rénovation de cette installation par la pose d'un gazon synthétique aux dimensions et dégagements réglementaires. Il est toutefois rappelé que cet avis ne concerne que l'aire de jeu, pour son classement l'ensemble de l'installation doit être conforme au règlement des terrains lors de la demande de classement.

Compte tenu des contraintes dimensionnelles de l'aire de jeu, seul un classement en niveau 6 sye peut être envisagé.

- Malakoff

Stade Lenine - 920460201

La Commission émet un avis favorable à la rénovation de cette installation par la pose d'un gazon synthétique aux dimensions et dégagements réglementaires. Il est toutefois rappelé que cet avis ne concerne que l'aire de jeu, pour son classement l'ensemble de l'installation doit être conforme au règlement des terrains lors de la demande de classement.

Compte tenu des contraintes dimensionnelles de l'aire de jeu, seul un classement en niveau 6 sye peut être envisagé.

- Menecourt

Stade Georges Galois - 953880101

La Commission prend note du courrier daté du 31/05/2010 transmis par la Ville de Menecourt nous informant que le public n'est pas admis, côté gauche par rapport aux abris de touche.

Ligue du Rhône Alpes

- Grenoble

Stade Porte de Villeneuve - 381851201

La Commission note que, pour ce stade classé en Catégorie 5 s'y le 28 novembre 2002, aucun résultat de tests in situ n'a jamais été fourni. Elle rappelle que l'envoi de ces résultats est obligatoire pour le classement et donc l'utilisation en compétitions de l'installation.

La Commission émet un avis favorable à la rénovation de cette installation par la pose d'un gazon synthétique aux dimensions et dégagements réglementaires.

Il est toutefois rappelé que cet avis ne concerne que l'aire de jeu, pour son classement l'ensemble de l'installation doit être conforme au règlement des terrains lors de la demande de classement.

- Le Versoud

Stade Philippe Agud - 385380101

La Commission émet un avis favorable à la rénovation de cette installation par la pose d'un gazon synthétique aux dimensions et dégagements réglementaires.

Il est toutefois rappelé que cet avis ne concerne que l'aire de jeu, pour son classement l'ensemble de l'installation doit être conforme au règlement des terrains lors de la demande de classement.

- Lyon 09

Stade Gilbert Vignes - 693890601

La Commission note que ce stade a été classé en Catégorie 5 jusqu'en 1999. L'installation a été classée "Retiré du classement" depuis le 27 février 2008 et ne peut plus être utilisée en compétition.

La Commission émet un avis favorable à la rénovation de cette installation par la pose d'un gazon synthétique aux dimensions et dégagements réglementaires.

Il est toutefois rappelé que cet avis ne concerne que l'aire de jeu, pour son classement l'ensemble de l'installation doit être conforme au règlement des terrains lors de la demande de classement

2) ARROSAGES

Ligue d'Alsace

- Ensisheim

Complexe Sportif Le Duopole – NNI 680820301

La Commission émet un avis favorable à la mise en place d'un arrosage intégré sur cette installation.

- Mulhouse

Stade Drouot - 682240901

La Commission émet un avis favorable à la mise en place d'un arrosage intégré sur cette installation après étude des fiches techniques des matériels envisagés.

Elle rappelle que cette mise en place doit satisfaire à l'article 1.3.5 - Arrosage du Règlement des Terrains et Installations Sportives.

Ligue du Centre Ouest

- Isle

Plaine de jeux des Gondaud – NNI 870750201

La Commission émet un avis favorable à la mise en place d'un arrosage intégré sur cette installation.

V. TESTS IN SITU

Ligue de Méditerranée

- Marseille

Stade Hubert Morlizo – NNI 132100201

La Commission accuse réception des tests des qualités sportives et de sécurité réalisés in situ daté du 10/06/2010.

- Marseille

Stade du Frais Vallon – NNI 132130601

La Commission accuse réception des tests des qualités sportives et de sécurité réalisés in situ daté du 27/07/2007. Elle demande à la Commission Régionale des Terrains et Infrastructures Sportives de bien vouloir transmettre une copie du dossier de classement pour suite à donner.

- Marseille

Stade de Saint Tronc – NNI 132100501

La Commission accuse réception des tests des qualités sportives et de sécurité réalisés in situ daté du 06/12/2005. Elle demande que lui soit transmis les résultats des tests après 4 années d'utilisation.

- Marseille

Stade Di Giovanni – NNI 132070101

La Commission accuse réception des tests des qualités sportives et de sécurité réalisés in situ daté du 01/02/2006. Elle demande que lui soit transmis les résultats des tests après 4 années d'utilisation.

I. AFFAIRES DIVERSES

Ligue de Lorraine

- Joeuf

Stade Aldo Platini – NNI 542800101

La Commission prend connaissance de l'Arrêté d'Ouverture au Public daté du 28/04/2010.

- Homecourt

Stade du bois de la Sarre NNI 542630101

La Commission prend connaissance de l'Arrêté d'Ouverture au Public concernant l'ensemble sportif Bois de la Sarre .

Elle note que celui-ci n'est pas daté et que la répartition de capacité des trois terrains n'est pas indiquée. Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public daté et précisant la capacité de chaque terrain. Enfin, recevant 4800 personnes, il s'agit d'un ERP de 1^{ère} catégorie.

Ligue de Paris Ile de France

- Courcouronnes

Complexe Sportif du Grand Chêne – NNI 911820201

La Commission prend connaissance du courrier de Monsieur le Maire du 02/06/2010 et des éléments adressés par fax le 11/06/2010. Elle confirme ses avis favorable et précise qu'en fonction des éléments qui lui ont été transmis, un classement en niveau 5 s'ye peut être envisagé.

ECLAIRAGE

I. CLASSEMENT

Néant

II. CONFIRMATION DE CLASSEMENT

Ligue d'Aquitaine

- Boé

Stade de cancelles 1 – NNI 470310101

Eclairement moyen : 284 lux

Facteur d'uniformité : 0,70

Rapport Emini/Emaxi : 0,51

Niveau E4

Ligue de Basse Normandie

- Tournaville

Stade Leo Lagrange 1 – NNI 506020101

Eclairement moyen : 198 lux

Facteur d'uniformité : 0,74

Rapport Emini/Emaxi : 0,55

Niveau E5

Ligue de Corse

- Ajaccio

Stade Ange Casanova – NNI 200040101

Eclairement moyen : 315 lux

Facteur d'uniformité : 0,70

Rapport Emini/Emaxi : 0,57

Niveau E4

Ligue de Franche-Comté

- Nancray

Stade Municipal honneur – NNI 254180101

Eclairement moyen : 213 lux

Facteur d'uniformité : 0,74

Rapport Emini/Emaxi : 0,44

Niveau E5

Ligue du Maine

- La Fleche

Stade Montreal – NNI 721540201

Eclairement moyen : 247 lux

Facteur d'uniformité : 0,70

Rapport Emini/Emaxi : 0,50

Niveau E4

- Le Mans

Stade Léon Bollée – NNI 721810101

Eclairement moyen : 829 lux

Facteur d'uniformité : 0,80

Rapport Emini/Emaxi : 0,57

Niveau E2

Ligue de Nord pas de Calais

- Guesnain

Stade Robert Barran 1 – NNI 592760101

Eclairement moyen : 462 lux

Facteur d'uniformité : 0,73

Rapport Emini/Emaxi : 0,51

Niveau E3

- Halluin

Stade Hildevert Wancquet 1 – NNI 592790101

Eclairement moyen : 272 lux

Facteur d'uniformité : 0,72

Rapport Emini/Emaxi : 0,57

Niveau E4

- Roubaix

Stade Dubrulle Verriest 1 – NNI 595120101

Eclairement moyen : 285 lux

Facteur d'uniformité : 0,76

Rapport Emini/Emaxi : 0,57

Niveau E4

- St Omer

Stade Gaston Bonnet n°1 – NNI 627650101

Eclairement moyen : 501 lux

Facteur d'uniformité : 0,81

Rapport Emini/Emaxi : 0,56

Niveau E3

- Arras

Stade Degouve Brabant 1 – NNI 620410101

Eclairement moyen : 393 lux

Facteur d'uniformité : 0,72

Rapport Emini/Emaxi : 0,59

Niveau E3

- Avion

Stade Francois Blin 1 – NNI 620650101

Eclairement moyen : 575 lux

Facteur d'uniformité : 0,71

Rapport Emini/Emaxi : 0,50

Niveau E3

Ligue d'Ile de France

- Trappes
Stade Robert Gravaud 1 – NNI 786210201
Eclairage moyen : 296 lux
Facteur d'uniformité : 0,77
Rapport Emini/Emaxi : 0,57
Niveau E4

Ligue de Rhône-Alpes

- Albertville
Stade du Sauvay – NNI 730110301
Eclairage moyen : 357 lux
Facteur d'uniformité : 0,83
Rapport Emini/Emaxi : 0,69
Niveau E3

- Beaumont Hague
Stade Maurice Soulage 1 – NNI 500410101
Eclairage moyen : 321 lux
Facteur d'uniformité : 0,70
Rapport Emini/Emaxi : 0,55
Niveau E3

- Echirolles
Stade Eugène Thenard – NNI 381510201
Eclairage moyen : 364 lux
Facteur d'uniformité : 0,74
Rapport Emini/Emaxi : 0,54
Niveau E3

- Limonest
Parc des sports 2 – NNI 691160101
Eclairage moyen : 211 lux
Facteur d'uniformité : 0,76
Rapport Emini/Emaxi : 0,62
Niveau E4

- Moutiers
Stade J. Bardassier – NNI 731810101
Eclairage moyen : 213 lux
Facteur d'uniformité : 0,79
Rapport Emini/Emaxi : 0,60
Niveau E4

- Péronnas
Stade municipal – NNI 12890101
Eclairage moyen : 412 lux
Facteur d'uniformité : 0,74
Rapport Emini/Emaxi : 0,61
Niveau E3

- Pierrelatte
Stade Gustave Jaume – NNI 262350101
Eclairage moyen : 357 lux
Facteur d'uniformité : 0,78
Rapport Emini/Emaxi : 0,66
Niveau E3

- Rumilly
Stade des grangettes 1 – NNI 742250101
Eclairage moyen : 255 lux
Facteur d'uniformité : 0,78
Rapport Emini/Emaxi : 0,54
Niveau E4

- Seyssinet Pariset
Stade Joseph Guetat 1 – NNI 384850101
Eclairage moyen : 308 lux
Facteur d'uniformité : 0,76
Rapport Emini/Emaxi : 0,59
Niveau E4

- Thoiry
Stade Jean Corcelle 2 – NNI 14190102
Eclairage moyen : 257 lux
Facteur d'uniformité : 0,70
Rapport Emini/Emaxi : 0,54
Niveau E4

- Trévoux
Stade de fetan 1 – NNI 14270101
Eclairage moyen : 225 lux
Facteur d'uniformité : 0,70
Rapport Emini/Emaxi : 0,55
Niveau E4

III. AVIS PREALABLE D'ECLAIRAGE

Dossiers favorables

Ligue d'Alsace

- Ensisheim
Complexe Duopole – NNI 680820301
Niveau E4

- Rouffach
Stade Municipal – NNI 682870201
Niveau E5

Ligue d'Atlantique

- Saint Etienne de Montluc
Complexe Sportif Guerche – NNI 441580102
Niveau E5

Ligue d'Auvergne

- Domérat saint prix
Stade 31010101

Ligue de Bourgogne

- Auxerre
Stade Abbé Deschamps – NNI 890240101
Niveau E1

Ligue de Bretagne

- Milizac
Stade de Pen Az Gueaz – NNI 291490101
Niveau E4

Ligue du Centre Ouest

- Segonzac
Stade Municipal – NNI 163660101
Niveau E4

Ligue de Franche Comté

- Molvinges
Stade Edouard Guillon – NNI 393390103
Niveau E4

Ligue de Lorraine

- Mulhouse
Stade Drouot – NNI 682240901
Niveau E5

- Remeling
Stade Intercommunal – NNI 575690102
Niveau E5

Ligue de Paris Ile de France

- Carrières sur Seine
Stade des Amandiers – NNI 721240101
Niveau E5

Ligue du Nord Pas de Calais

- Croix
Stade Debuck – NNI 591630101
Niveau E4

- Outreau
Stade Municipal – NNI 626430101
Niveau E5

Dossiers défavorables

Ligue de Basse Normandie

- Caen

Stade Jacques Deterville – NNI 141180301

Les résultats obtenus sont conformes au règlement pour un classement en Niveau E4.

Toutefois, la Commission informe les intéressés que ce dossier n'est pas complet, et demande que lui soit transmis les éléments suivants:

- Certificat de conformité des installations électriques
- Engagement d'entretien de l'ensemble des éclairages

Dès réception de ces documents la CFTIS pourra prononcer le classement de l'installation

Ligue de Bretagne

- Bohars

Stade Municipal – NNI 290110101

L'étude présentée dans ce dossier est strictement identique à celle de la Commune de MILIZAC, la Commission demande à la Ligue s'il n'y a pas eu une erreur de transmission.

Ligue du Nord Pas de Calais

- La Chapelle d'Armentières

Stade de Coustenoble 2 – NNI 626430101

Afin de se prononcer, la Commission demande qui lui soit précisée l'implantation exacte des mâts, en effet on note une incohérence entre le plan et l'étude technique.

Aussi elle relève que le Rapport Emini/Emaxi calculé (0.49) est inférieur à 0.5 donc non conforme.

Le dossier est renvoyé à la Ligue Nord-Pas-de-Calais pour suite à donner

IV. DOSSIERS ECLAIRAGE INCOMPLETS, EN INSTANCE OU AJOURNES

V – AFFAIRES DIVERSES ECLAIRAGES

Néant

Auguste TOSAN

**Prochaine réunion SECTION CLASSEMENT DES INSTALLATIONS
Le jeudi 22 juillet 2010 de 09h30 à 16h00 dans les locaux de la F.F.F.**